

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Le Bouillonec et M. Mennucci

ARTICLE 28

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« 2° Les articles 1559, 1560, 1563, 1565, 1565 *septies*, 1565 *octies* et 1566 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.